Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00546 Publié le 5 novembre 2026

Arrêté individuel du 14 octobre 2026

Relatif au recrutement sur titre de Mme Claire Pendred-Ginocchi en qualité d'attaché d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 230 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 126/CP du 6 octobre 2023 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement sur titre dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2023-3811/GNC du 20 décembre 2023 fixant la liste des emplois pénuriques conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n° 126/CP du 6 octobre 2023 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement sur titre dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-26-1181/SR du 7 août 2026 ;

Vu la candidature de Mme Claire Pendred-Ginocchi en date du 24 août 2026 ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2026 par lequel la présidente de l'assemblée de la province Sud sollicite le recrutement sur titre de Mme Claire Pendred-Ginocchi à compter du 2 novembre 2026 ;

Vu le diplôme de master droit, économie, gestion, mention droit fondamental, spécialité droit public, à finalité recherche et professionnelle, délivré le 17 mai 2006 par l'université Paris XI ;

Vu la demande de validation de l'expérience professionnelle formulée par Mme Claire Pendred-Ginocchi en date du 28 septembre 2026 ;

Considérant que Mme Claire Pendred-Ginocchi justifie en tant qu'agent non titulaire, d'une expérience professionnelle de deux cent quatorze mois et vingt-quatre jours d'exercice de fonctions dévolues aux attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que la reprise totale de l'ancienneté constitue une possibilité laissée à l'appréciation de l'administration ;

Considérant que le souhait de l'employeur est d'appliquer une reprise de l'expérience professionnelle de 100% soit une ancienneté de dix-sept ans, dix mois et vingt-quatre jours ;

Considérant que la prise en compte de cette expérience professionnelle est calculée selon la durée moyenne d'avancement dans la grille d'accueil ;

Considérant qu'il convient de lui conserver le reliquat d'ancienneté,

Considérant que le poste de responsable du bureau administratif et juridique au sein du SAU fait partie des emplois mentionnés au sein de l'arrêté n° 2023-3811/GNC du 20 décembre 2023,

ARRETE

Article 1er : A compter du 2 novembre 2026, Mme Claire Pendred-Ginocchi, titulaire du diplôme de master droit, économie, gestion, mention droit fondamental, spécialité droit public, à finalité recherche et professionnelle, délivré le 17 mai 2006 par l'université Paris XI :

- 1° est recrutée en qualité d'attaché d'administration générale au grade normal du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° est classée au 9ème échelon de son grade ;
- 3° conserve une ancienneté de dix mois et vingt-quatre jours au titre de la valorisation de l'expérience professionnelle ;
- 4° est soumise à un stage probatoire d'une durée d'un an ;
- 5° est placée en position d'activité pour servir sous l'autorité de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Directeur adjoint des ressources humaines et de la fonction publique

KARL CHALIER